

10 juin 1999

Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant définitivement la modification des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez

Un arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 arrête définitivement la modification des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre.

Le même arrêté adopte les prescriptions supplémentaires suivantes:

Prescriptions supplémentaires reprises sous le numéro 1 au plan:

– les deux petits bois existant au nord de la zone et le vallon comprenant les bassins d'orage qui les sépare sont maintenus en leur état actuel. Seuls les éventuels actes et travaux nécessaires à l'entretien ou à l'extension des bassins d'orage sont autorisables;

– le terrain situé en bordure de la Région flamande, le long d'une zone non urbanisable de celle-ci, est boisé au nord de la voie de desserte existante sur une largeur d'environ 10 mètres depuis l'extrémité est du boisement existant et jusqu'à la chaussée de Terlaenen, de façon à permettre le déplacement des espèces animales. Toute construction y est interdite.

Prescription supplémentaire reprise sous le numéro 2 au plan:

– la zone d'espaces verts est boisée de façon à permettre le déplacement des espèces animales. Toute construction autre que celle relative à un captage d'eau y est interdite.

Prescription supplémentaire reprise sous le numéro 3 au plan:

– toute construction est interdite dans cette zone où des plantations ou boisements paysagers y seront réalisés.

Le plan peut être consulté auprès de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 18 mai 1999 est publié ci-dessous.

Avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 18 mai 1999 relatif à la modification du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez visant à l'inscription de zones d'activités économique industrielle et de zones d'activité économique mixte en extension du zoning nord de Wavre

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 21 à 46;

Vu l'arrêté royal du 29 mars 1979 établissant le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 adoptant provisoirement le projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif au même objet;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les

organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} février 1999 au 17 mars 1999 inclus et répertoriées comme suit:

(Suit la liste des intervenants)

Vu l'avis du Conseil communal de Wavre du 30 mars 1999;

Vu l'avis de la Direction générale de l'Agriculture, Circonscription du Brabant wallon, consultée du 2 mars 1999;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur M. LEBRUN, Ministre de la Région wallonne ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section d'Aménagement normatif en avril 1999;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 18 mai 1999 un avis favorable à la modification du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez visant à l'inscription de:

une zone d'activité économique industrielle en extension Est de la zone existante - zone A -;

une zone d'activité économique mixte - zone B - ainsi qu'une zone d'espaces verts entre la chaussée d'Ottembourg et la chaussée de Terlaenen;

une zone d'activité économique mixte - zone A - au sud de la voie reliant l'E411 à Ottembourg;

une zone d'activité économique mixte zone - D -. Celle-ci correspond à la zone industrielle initialement inscrite au plan de secteur lors de son adoption définitive en 1979;

une zone d'activité économique mixte - zone B - au nord de la chaussée des Collines et à l'ouest de la ZAEI;

une zone d'activité économique mixte - zone C - contiguë à la zone C dont elle constitue le prolongement naturel, au sud de la chaussée des Collines.

Son avis favorable concerne également les prescriptions supplémentaires de l'arrêté du Gouvernement wallon à l'exception du phasage des zones d'activité économique mixte reprises sous les numéros 3 et 4.

La CRAT demande en effet que la ZAEM reprise sous le numéro 4 soit mise en uvre en priorité 1, la ZAEM reprise sous le numéro 3 devenant la dernière des priorités.

Le phasage prévu pour la mise en uvre des différentes zones d'activité économique mixte a également pour but de permettre la culture des sols compris dans le périmètre des ZAE aussi longtemps que possible.

Elle insiste également pour que les zones d'isolement prévues au nord des ZAEI (zone A) et ZAEM (zone B) soient effectivement mises en oeuvre voire imposées aux entreprises déjà implantées dans ces zones. Elle rappelle par ailleurs que des zones d'isolement peuvent également être prévues dans les autres ZAE.

La CRAT assortit son avis favorable des considérations suivantes:

I. Considérations générales

1. La planologie

1° La CRAT rappelle que dans son avis du 27 mars 1992, elle s'était déjà prononcée favorablement:

1) pour l'inscription de:

une extension de la zone industrielle - zone A - jusque la chaussée de Terlaenen;

une zone artisanale ou de P.M.E. - zone B - entre la chaussée de Terlaenen et la chaussée d'Ottembourg;

une zone de services - zone B' - à l'ouest de la zone industrielle existante.

2) pour la conversion de la zone industrielle située au sud de la chaussée des Collines et à l'ouest de la chaussée de Bruxelles en zone de services, étant donné sa vocation, déjà à l'époque, de parc d'affaires.

L'ensemble de ces propositions correspondait à quelque 80 ha.

2° L'étude d'incidences sur l'environnement qui accompagne la modification du plan de secteur, a reçu un avis favorable de la CRAT dans son avis officieux sur la modification du plan, le 27 novembre 1998.

Cette EIE comporte notamment une planche qui reprend l'ensemble des implantations existant dans le zoning.

Il apparaît que l'extension de la zone d'activité économique industrielle dans sa partie Est zone A est bien entamée et que des entreprises qui y sont implantées ont sollicité des extensions. Il en est de même pour la zone d'activité économique mixte - zone B -.

Quant à la zone d'activité économique industrielle ouest et la zone d'activité économique mixte zone C -, elles peuvent être considérées comme quasi saturées.

Les extensions inscrites au plan, soit quelque 36 ha (A' + C' + B' partie), sont dès lors justifiées pour assurer le développement économique de la ville de Wavre sur une période de 15 à 20 ans.

3° La modification du plan de secteur est conforme au prescrit de l'article 1^{er} du CWATUP et répond notamment au principe de gestion parcimonieuse du sol.

L'application de ce principe a pour effet qu'il convient d'appuyer et donc de renforcer des pôles d'activités existants plutôt que d'en créer de nouveaux.

Ce principe est de plus un des objectifs du projet de SDER.

4° Le découpage du plan est considéré par d'aucuns comme arbitraire parce qu'il fractionne des zones qui doivent avoir la même affectation.

Le plan de secteur est un plan d'affectation du sol et tente dans toute la mesure du possible de donner une limite tangible à une zone tels une route, un ruisseau.

Dans le cas présent, il est prévu un phasage dans la mise en oeuvre des ZAEM dans l'objectif d'éviter le mitage du paysage et de réaliser un bon aménagement.

5° La suppression de la surimpression des " périmètres d'intérêt paysager " est considérée par de nombreux réclamants comme injustifiée et contraire aux recommandations de l'EIE.

Le Gouvernement a fait réaliser une étude sur les " zones d'intérêt paysager " inscrites dans les plans de secteur par l'A.S.B.L. ADESA en 1995.

La zone concernée par la modification en cours reprend les " périmètres d'intérêt paysager " proposés dans cette étude.

La qualité paysagère d'une zone dépend également des prescriptions imposées lors de sa mise en oeuvre, ce qui n'est pas du ressort du plan de secteur. Toutefois, la CRAT recommande de se référer au cahier des charges environnementales préconisé pages 96 et suivantes de l'EIE.

6° Il est inexact que la CRAT ait demandé d'inscrire en zone forestière ou en zone verte les bosquets jouxtant le bassin d'orage situé dans la zone A au nord de la ZAEI à la limite régionale. En effet, le plan de secteur est un plan d'affectation du sol (macro-aménagement) et non un plan d'occupation du sol (micro-aménagement).

Il est néanmoins prévu de les protéger dans les prescriptions supplémentaires reprises à l'article 3 de l'AGW du 21 janvier 1999.

Ces prescriptions supplémentaires devront être reprises dans l'arrêté d'adoption définitive de la modification.

7° En ce qui concerne la surimpression " R.M " - " Risques Majeurs ", il y a confusion. En effet, la légende qui accompagne la modification est la légende générale des plans de secteurs. Il n'existe pas de zone de ce type dans le zoning nord de Wavre.

8° Il est également fait référence au projet de contournement nord de Wavre. Il y a lieu de noter que le projet de tracé inscrit au plan de secteur en 1979 a été supprimé suite à une enquête publique qui eut lieu en 1989.

9° Des critiques sont également formulées à l'égard de l'étude d'incidences sur l'environnement dont les conclusions sont considérées quelque peu hâtives dans la justification de l'extension du zoning. La nécessité économique d'étendre le zoning fondé sur le taux d'occupation élevé est mise en cause. Il est considéré comme un critère non objectif tout comme le souhait des autorités locales d'étendre le zoning.

La CRAT a considéré a contrario que l'étude d'incidences était de qualité.

De même, certains considèrent qu'elle ne propose aucune solution pour résoudre le problème de trafic.

Le contenu de l'étude est aussi considéré comme insuffisant. La CRAT constate que celle-ci répond au cahier des charges qui était imposé par le Gouvernement wallon au bureau d'études.

Par ailleurs, l'étude considère que le cahier des charges imposé aux entreprises est trop général et propose un cahier des charges environnementales.

10° La procédure est contestée dans la mesure où pour certains, des bâtiments ont été érigés avant la modification du plan de secteur.

Il convient de rappeler que le zoning nord a fait l'objet d'une extension adoptée par arrêté du Gouvernement wallon du 6 août 1992. Mais suite à l'introduction de recours au Conseil d'Etat qui ont abouti en 1998 à l'annulation de certaines des modifications, des constructions disposant de permis

légalement délivrés se retrouvent en zone agricole.

11° L'enquête publique ne répond pas selon certains réclamants à la transparence que tout citoyen est en droit d'attendre. Il y a lieu de noter que l'enquête publique telle qu'elle a été organisée, répond au prescrit du CWATUP.

2. La mise en oeuvre des zones d'activité économique

De nombreuses remarques ne sont pas directement liées à la modification du plan de secteur mais relèvent de la mise en oeuvre des différentes zones et plus précisément des permis de bâtir et des conditions d'exploitation.

Il s'agit notamment:

1° Des nuisances tels le bruit, la pollution, les odeurs, voire des phénomènes d'érosion. Celles-ci peuvent être évitées par l'application du cahier des charges environnementales (EIE: pages 96 et suivantes).

2° Une augmentation significative de la circulation. Il appartient aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures qui s'imposent s'il s'avère nécessaire d'améliorer la fluidité du trafic.

3° L'aspect " loisirs " est totalement ignoré selon certains. La configuration des lieux incite à la promenade. Le site est traversé par un GR et une chaussée romaine.

Ici encore, il s'agit d'un aspect à traiter lors de la délivrance des permis. C'est à cette occasion que des mesures devront être prises pour maintenir voir recréer les chemins de promenade existants.

4° L'intérêt biologique du site est souligné. Il se situe à proximité de zones de grande qualité biologique.

Il y a néanmoins lieu de noter que le site ne se trouve pas dans le périmètre de la ZPS " Vallée de Dyle ".

La CRAT rappelle que l'AGW du 21 janvier 1999 prévoit une prescription supplémentaire relative au nord de la zone A (article 3) et à la zone d'espaces verts située au nord de la zone B pour la création d'un couloir écologique permettant de relier les vallées de la Dyle et de la Lasne.

5° La protection de la nappe phréatique, le lagunage: des craintes sont exprimées quant aux risques de pollution de la nappe aquifère en cas de déficience du système d'épuration.

La station de lagunage établie près de la ferme de la Grande Bilande est dimensionnée pour recevoir les eaux usées des zones A et B à l'exception de celles de la S.A. SmithKline Beecham qui sont directement dirigées vers la station d'épuration de Basse-Wavre.

Les eaux des zones situées au sud de la chaussée des Collines seront également dirigées vers cette station d'épuration.

De même, l'alimentation en eau du zoning est considérée comme problématique. Des améliorations ont déjà été apportées au réseau et un renforcement est encore prévu par la ville de Wavre.

6° Les emplois créés sont également mis en cause. Certains considèrent qu'il s'agit pour la plupart de délocalisation et que peu de Wavriens travaillent dans les entreprises du zoning.

II. Considérations particulières

1. Commune d'Overijse

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des remarques qui la justifient. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il y a en outre lieu de noter qu'aucun des bâtiments cités ne fait partie des monuments classés.

Par ailleurs, la CRAT n'a pas demandé d'inscrire les bois jouxtant le bassin d'orage au nord du zoning en zone d'espaces verts mais de les intégrer au couloir biologique.

2. SmithKline Beecham Biologicals S.A. M. D. DUBRU

Il est pris acte de l'intention de rencontrer et d'aller au-delà du prescrit de l'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 1999 et de la nécessité de tenir compte dans l'arrêté d'adoption définitive du plan de secteur de la clause de non aedificandi imposée afin de garantir l'accès aux canalisations souterraines courant au nord de la route de desserte (voir plan annexé à la réclamation).

3. S.A. Golfinger M. A. DELFOSSE

Il est pris acte des demandes formulées par la requérante. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales et ci-après.

La CRAT répond favorablement à la demande de la requérante de réaliser la mise en valeur de ses parcelles en convertissant la zone d'espaces verts en zone d'activité économique mixte et demande de lui affecter la priorité n°1.

Dans un souci de cohérence planologique, des parcelles situées soit en zone agricole soit en zone forestière sont également inscrites en zone d'activité économique mixte.

La CRAT se prononce en faveur de l'adoption d'un plan communal d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone couverte par la prescription supplémentaire n°4 afin que la qualité paysagère intrinsèque de cette zone soit préservée lors de sa mise en uvre et qu'elle assure ainsi une transition progressive entre la zone d'activité économique industrielle située au nord de la chaussée des Collines, la zone d'espaces verts où est implanté le golf et la ville de Wavre située au fond de la vallée.

Par contre, la CRAT se prononce contre:

- * la création de trois zones successives considérant que ce n'est pas du ressort du plan de secteur;
- * l'adoption d'une prescription particulière permettant le maintien du golf en ZAEM en l'associant à des activités de services, une telle prescription aurait pour effet de modifier la destination de la zone, ce que n'autorise pas le CWATUP;
- * la modification des zones de parc, agricole et forestière en zone de loisirs.

Une zone de loisir permettrait d'autoriser d'autres activités qu'un golf.

4. S.A. ARMASTEEL - Maître A. DELFOSSE

Il est pris acte des remarques et demandes formulées par la requérante.

Il y est répondu dans les considérations générales ainsi que dans la réclamation n°3.

En ce qui concerne plus précisément l'extension du bâtiment, celle-ci peut être accordée immédiatement car telle que présentée dans l'annexe 1, elle fait partie intégrante du bâtiment existant.

Par ailleurs, en matière de destination, l'application de l'article 111 du CWATUP est possible.

5. S.A. OPTIMMO J. MARTIN Maître A. CORNET

Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

6. Commune d'Huldenberg Maître M. DENYS

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des justifications qui l'accompagnent.

Il est fait référence dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.

Il est par ailleurs pris acte de la demande suivante: " en ce qui concerne les bâtiments SKB déjà construits à l'emplacement de la zone tampon, la Commune demande qu'à terme, ils disparaissent après l'expiration des actuels permis d'exploiter. "

6bis NELISSEN-GRADE Y.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

7. SABLON M.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

8. Anonyme

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

9. HOUBOTTE P.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

10. SNYERS F.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

11. MASSON J.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

12. MASSON G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

13. ROBERTI de WINGHE M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

14. DEMONT L.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

15. DELSTANCHE M.P.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

16. HENDRICKX J.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

17. LEBRUN P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

18. DELSTANCHE J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

19. VISART de BOCARME B. et d'URSEL F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

20. VISART de BOCARME B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

21. PECQUET R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

22. VAN LOO Y.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

23. PIRSON B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et du soutien apporté aux agriculteurs concernés.

24. VISART de BOCARME R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

25. Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening - ing. J. BYLOOS

Il est pris acte des demandes relatives au traitement des eaux résiduaires domestiques.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

26. Natuurgroepering Zoniënwood D. RAES

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de sa justification.

27. Entente Nationale pour la protection de la Nature - A.S.B.L. R.O. FOURNEAU

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

28. Les Amis du Parc de la Dyle A.S.B.L. I. GRANDJEAN

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

29. Association pour la protection de la Nature et de l'Environnement A.S.B.L. J. RONDELET

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

30. Voer, Ijse, Lane M. VAN ROY

- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
31. De Vrienden van Neverleebos en Meeraalwoud V.Z.W. L. DE SMET
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
32. ANTOINE I.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
33. VAN DE PUTTE P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
34. DE CLERCK C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
35. DE CLERCK B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
36. CHARLIER A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
37. MINGNEAU M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
38. VANDENPLAS S.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
39. DELCOURTE K.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
40. ROOSENS G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
41. VANDENYLOS W.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
42. NELIS Y.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
43. GERARD B. et F.M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
44. MINGNEAU L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
45. DE BEVERE K.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
46. DESMEDT R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
47. KUBASIEWICZ J.

- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
48. LACOURT B.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
49. PUTSEYS E.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
50. PETRE B.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
51. PETERS G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
52. DE CLERCK S.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
53. DE CLERCK E.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
54. D'HONDT R.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
55. DE KEERSMACHER A.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
56. TYBAERT E.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
57. VANDEKERCKHOVE F.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
58. HESSE
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
59. CEUPPENS W.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
60. LEFEVER W.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
61. BERRIER J.L.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
62. VREBOS D.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
63. PEETERS G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
64. SENELLE E.

- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
65. DAMS M.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
66. VERHEYDEN G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
67. THOMMIS M.C.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
68. SCHOTS R.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
69. WALLYNS J.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
70. MINGNEAU C.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
71. HOREMANS J.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
72. VAN ROY G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
73. VANDERLINDEN J.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
74. COSTERMANS
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
75. MOONS L.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
76. VANDEN BERGHE L.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
77. DE MULDER H.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
78. BEKE G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
79. FLAAM-DHAENENS E. et M.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
80. BASTIN G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
81. SCHAMP A.

- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
82. FALLON G. et S.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
83. MARJORIBANKS P.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
84. VLOEBERGH G.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
85. VLASSELAER VANDENDRIESSCHE
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
86. DELEHAUT J.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et de sa justification.
87. VAN DEN BRANDENDE REETH
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et de sa justification.
88. ALDERWEIRELD B.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des raisons qui la justifient.
89. GOIES B.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
90. VAN DAMME M.J.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
91. GOIES Y. et ZIMMERMAN B.
- Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.
Il y est fait référence dans les considérations générales.
92. GOIES D.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
93. GOIES Y.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
94. PARIDAENS L
- Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.
Il y est fait référence dans les considérations générales.
95. ALDERWEIRELD D.
- Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.
Il y est fait référence dans les considérations générales.
96. VANDERZIELEN M.
- Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.
Il y est fait référence dans les considérations générales.
97. BEAUCARNE R.M.
- Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
98. WARNIER M.
- Il est pris acte des observations formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.
99. GODFRIAUX A.
- Il est pris acte des observations formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.

100. GODFRIAUX G.

Il est pris acte des observations formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.

101. GOFRIAUX J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

102. GODFRIAUX J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

103. JUNCQUE F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

104. EVILARD-LIEVENS M.T.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

105. EVRARD E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

106. BEGUIN M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

107. ROUBY Y.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

108. WALRAVENS M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

109. STENGERS J. et CHALENCON A.M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

110. CANTILLIOU

Il est pris acte des remarques formulées.

111. VANYS M.

Il est pris acte des considérations formulées.

112. COUNOY H.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

113. ORBAN F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

114. GEERTS P. et BODART M.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

115. DIEDRICH H.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

116. VERHASSELT A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

117. DE LEEUS Y.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

118. de WERGIFOSSE R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

119. STEENLET J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

120. de ROMREE Ph.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

121. DELSTANCHE S.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

122. DELSTANCHE F.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

123. VOOS GUILLAUME B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

124. RENAR D.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

125. GOISSE DE COOK

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

126. SMETS J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre.

127. VANDERMOLLEN B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

128. CASTEL J.C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et des arguments qui la justifient.

129. STENUIT F.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

130. LIBERT B.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

131. REULIAUX C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

132. DUFOUR C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

133. BOUGNET M.C.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

134. LALIEU J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

135. de MACAR O.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

136. CAUMIANT

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

137. STEVENS B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

138. EVRARD B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

139. DE FOSSE L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de sa justification.

140. EBERAERD P.

Il est pris acte des craintes formulées et du souci de voir maintenir une zone tampon suffisante entre le zoning et les habitants.

141. LIEGEOIS G.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

142. CHALENCON M.C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

143. FRANCOIS M.

Il s'agit d'un transmis de l'invitation à la réunion du V.Z.W. Milieuraad Huldenberg en vue de la mobilisation contre l'extension du zoning nord de Wavre (le texte d'une pétition y est joint).

144. DELSTANCHE G. et BERGIERS E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

145. GERON Y.

Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.

146. MISSON M.N.

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante. Il y est fait référence dans les considérations générales.

147. HERRIER C.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

148. MATHYS M.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

149. HURBAIN B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

150. THAUVOYE E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

151. JEFFERY M.

Il est pris acte de l'opposition à une extension démesurée du zoning et des questions posées par la requérante.

Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

152. VAESSEN G.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

153. VAESSEN A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

154. PLUVINAGE I.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

155. VAESSEN A.L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

156. VAESSEN T.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

157. RAVET S.

Il est pris acte des considérations formulées.

158. LENOIR S.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

159. JANSSENS

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

160. DELSTANCHE C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre

161. DORPMANS P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et de sa justification.

162. DELSTANCHE A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et des arguments qui la justifient.

163. Nom illisible

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et des arguments qui la justifient.

164. MERTENS J.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

165. STEED A. et M.

Il est pris acte des considérations formulées par les réclamants.

166. DOENS BORLEZ

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

167. HEIKHAUS C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

168. COUNOY J.P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et de sa justification.

169. THIRY

Il est pris acte des considérations formulées par les réclamants.

170. DOENS C.

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.

171. BRASSEUR V.

Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.

172. DARRAS J.L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

173. GODEFROID B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et de sa justification.

174. Nom illisible

Il est pris acte des considérations formulées.

175. MERTENS

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

176. HELLA M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et des arguments qui la justifient.

177. ARDERWEIRELD W.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

178. WAILMACQ M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

179. KUMPS H.

Il est pris acte des considérations formulées par le requérant.

180. GETTU D.

Il est pris acte des considérations formulées par le requérant.

181. JOHNSON RANDHOFER E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

182. PAULUS

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

183. DEMANEZ M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

184. MESTREZ F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et de sa justification.

185. JENA-DE WILDE D. et I.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

186. LEONARD D.

Il est pris acte de l'ensemble des questions posées qui ne sont pas du ressort direct de la présente enquête.

187. Nom illisible.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des arguments qui la justifient.

188. JACOLCH Mariette

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

189. JEANDARME N.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

190. MATTART G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

191. CROONENBORGHES N.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

192. ANDRIES J.P. et MARTIN M.A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

193. GRANGE R.

Il est pris acte de la réprobation et des craintes exprimées par la réclamante.

194. STEVENS H.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

195. PELTIER M.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

196. S.A.PIRO G.D.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

197. LAMBRICHT M.

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.

198. DUPONT M.

Il est pris acte des considérations formulées par les réclamants.

199. LECLERCQ J. et C.

Il est pris acte des considérations formulées par les réclamants.

200. ROSSEL Y.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

201. GYSENS Ph.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

202. TRICOT M. et S.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

203. DARRAS O.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

204. PAILLET MOULAERT C.

Il est pris acte des considérations formulées par la requérante.

205. MICHELS F.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

206. CHOME C.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

206 bis GOURGUE

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

207. FORGET P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 208 et 209 dans la réclamation n°207:

208. FORGET G.

209. FORGET P. et A.M.

210. SELLEKAERS M.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de ses justifications.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 211 à 213 dans la réclamation n°210:

211. PAULUS C.

212. Nom illisible

213. VAN OVERSTRAETEN S.

214. APPELTANS R.M

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 215 à 1769 dans la réclamation n°214:

215 RONSMANS Ilse

216 SPREUTELS Willy

217 SPREUTELS Erwin

218 VAN EIJCK J.

219 STEENS Herman

220 DUMON Greta

221 STEENO AERTS Léo

222 STEENO Raphaël

223 THEYS Marie-Paule

224 VIGNERON

225 FRANCOIS Bruno

226 DETIENNE Michel

227 BELGRADO Eliane

228 DEWIN F.

229 WINTTENBERGH Catherine

230 Illisible

231 STASSE E.

232 DE MEESTERE C.

233 MEERTS Ria

234 ANGELROTH Julie

235 PELEMAN Ludo

236 SPEECKE GEERT

237 STOCK Paul

238 KENDEREVAEREN

239 DUTERDOIR

240 BELHASSEN Mohamed

241 UYTENHOVE Thérèse

242 HENDRICKX Marie-Thérèse

243 DE MOULIN Christel

244 CUMPS Rudi

245 DE MOULIN Florimond

246 HENDRICKX J.

247 HENDRICKX R.

248 CUMPS Ellen

249 VANDERGOTEN A.

250 VERBESTEL Mark

251 VAN OBBERGHEN Ingrid

252 VIDTS A.

253 VAN LAERE J.

254 THYS Luc

255 VAN EYCK Sandra

256 BARBE Véronique

257 KOCKAERTS Kristel

258 VANDENBRETT Sophie

259 POELS Yves

- 260 VANTUYKOM M.
- 261 GOLINSKI
- 262 LAROUN
- 263 DE SADELEC
- 264 VERECKEN L.
- 265 VANLOO R.-ENDELS H.
- 266 CROPS F.
- 267 RENIERS Gaston
- 268 DEGREEK-PETERS
- 269 RENIERS Ingrid
- 270 DEPOTTER Luc
- 271 GANSSENS Jean
- 272 LANDRAIN Danny
- 273 CORTY Anneleen
- 274 BROSENS Ann
- 275 CORTY HANNES
- 276 CORTY P.
- 277 WYNHUYSEN Micheline
- 278 DE CUYPER J.
- 279 SCHOONHEYDT André
- 280 DECKERS Nicolas
- 281 DE JAMBLINNE Renaud
- 282 DE JAMBLINNE DE MEUX Maggy
- 283 DE JAMBLINNE DE MEUX Valérie
- 284 RIVIER Charlotte
- 285 DE JAMBLINNE DE MEUX Charles
- 286 PALINCKX Hilda
- 287 Illisible Gaston
- 288 VANSTEERVEERT A.
- 289 GILLISEN E DE WANDELEEN H.
- 290 BUTAGE Christian
- 291 DE GREEF Elisa
- 292 CARROLL Séverine
- 293 PATTE-DAVAUX Ivan
- 294 PATTE-DAVAUX Jean-Jacques
- 295 PIETERCIL Francine
- 296 STRAGEN G.
- 297 CORTY L
- 298 GHILNEUX
- 299 DE WINGEN R.
- 300 MALOU Colette
- 301 BOUDART Raphaël
- 302 DEMOUSTIER Kristel
- 303 MEERTS Guy
- 304 FALLAH WAARBI
- 305 LARDINOIS Yves
- 306 MEULEMAN Dirk
- 307 MERTENS L
- 308 COSSE Cédric
- 309 CAUWERTS Patricia
- 310 ROBERTI DE WINGHE Jean-Albert

311 HAYOIT DE TERMICOURT Marie
312 INSTALLE Patrick
313 GUDRUN BRIAT
314 CAMMAERTS Justin
315 WHITCHURCH Adrian
316 JENRINS Christine
317 Famille PERUAEKEN C.
318 DE VROE
319 TROPPENIERS
320 HENDRICKX-RENS M.
321 ZANCHI Assunta
322 VAN DEN BERGHE-HENDRICKX
323 VANOSMAEL E.
324 VAN LAER Thérèse
325 VANOSMAEL Mia
326 VANOSMAEL Jean
327 Illisible Georgette
328 VRANCKEN Jan
329 BLANPAIN Bart
330 VAN HOECKE Vera
331 DE MEULENAERE Hilde
332 VANDE WALLE Willy
333 VANDE WALLE Isolde
334 GOOSSENS Jules
335 DE RIDDER Elisabeth
336 IWEINS de WAVRANS Gaëtan
337 KEISTA Thomas
338 VAN ASBROCOK
339 PIERRE Béatrice
340 MEEUS Clothilde
341 VILEYN Anne-Marie
342 DE WILDE Patrick
343 VAN REUSEL-VAN DERHEYDEN
344 DE KEYSER Bruno
345 VANDERHEYDEN J.
346 TRAPPENIERS E.
347 DEPREEUW Eric
348 VERHOEVEN Werner
349 BERCKMANS Heidi
350 HANSSENS J.
351 JANSSEN Paul
352 VAN CAUTEREN Rosette
353 Illisible
354 VANDERHAEGHEN Véronique
355 COREMANS G.
356 HENDRICKX Georges
357 DEBOIS M.
358 THIBAUT
359 ROTSAERT DEPPE
360 STOOVE Michel
361 VANDENPLAS Emilie

362 VANDEPLAS-WEEMAELS
363 VANDENPLAS Aline
364 Illisible
365 WETS Ellen
366 VANSVIRA Bénédicte
367 VANDERLIDEN
368 DEESTER
369 Illisible
370 MAES Pia
371 JOCQUE Rudy
372 LAHAY
373 HUVENNE
374 DE SNIJDER L.
375 DIERICKX Kathleen
376 Illisible
377 DE BACKER Myriam
378 HOUBEN Kathleen
379 HOUBEN
380 HOUBEN Tim
381 Illisible
382 Illisible
383 BERCKMANS Danny
384 CUMPS Vera
385 TAYMANS-GOOSSENS
386 VANDAM + 1 autre signataire
387 VRIBOS Maryse
388 VERWINNEN Nathalie
389 VERWINNEN Michel
390 Illisible
391 CLERCKX Bart
392 D'HORNE Geert
393 VANDENBERG Léa
394 ECLLEN Michael
395 MERTENS-GOOSSENS
396 HUENS-DOCKX
397 JORT Zoë
398 CORTY Anneleen
399 DECONNINCK M.
400 JOCQUE J.
401 DECOSTER J & VREBOSCH M.
402 RULLAND Estelle
403 Illisible
404 SERVOS Ch.
405 VANDOREN Julien
406 Illisible
407 DEWAREL
408 VAN ESBROECK F.
409 VAN ESBROECK Barbara
410 Illisible
411 MATHY
412 Illisible

413 VANDENBROECK
414 DUMON Kasper
415 VAN HUSSEL
416 VERHEYDEN
417 ERIS Angèle
418 VERHEYDEN Hilda
419 VAN ROOY
420 DEBOIS Julia
421 GOYVAERTS Guy
422 DE MUNTER W.
423 Illisible
424 DRIESSENS M.
425 VAN ASBROECK Angèle
426 VAN CUTSEM + 1 autre signataire
427 Illisible
428 GOOSSENS-DEBOIS Roger
429 PEETERS-GOOSSENS
430 GILIN Marguerite
431 VANDENBERGHE Julie
432 DE MUYLDER Josef
433 VANDENBERGHE Guido
434 VANDENBERGHE Eva
435 VANDENBERGHE Lore
436 GILIN GRAPS
437 GILIN
438 HOSLET C.
439 Famille DUSTER-GOENEUS
440 STECKEMANS
441 DOUCHE Julia
442 VREBOSCH Annie
443 MICHAUX Ivo
444 SIMON Astrid
445 Cte Alb. De Limburg Stirum
446 VANWINDEKENS Pierre
447 GILLES Christian
448 DENAZER Monique
449 DENAYER Francis
450 CARDON Hugo
451 CEUPPENS J
452 SCHELPE Kim
453 VAN STEEN
454 VERSCHAEGEN
455 MELENDER Franck
456 LEEMANS Inge
457 DAMS Ludwig
458 DEBECKER Irène
459 GUIDO Elen
460 DAMS Christine
461 BLAUWENS Marcel
462 KRISIEN Philippe
463 VAN DE KAAAR

- 464 BOEKWIJT W.
- 465 ONGHENA M.
- 466 LAUWERS Herman + 2 autres signataires
- 467 JENQUIN Louisa + 3 autres signataires
- 468 LELONG José + 1 autre signataire
- 469 VAN HOOFF Philips + 1 autre signataire
- 470 MELIS Anne-Catherine
- 471 KEMPENAERT Jeannine
- 472 VAN DOORSLAER S.
- 473 MEERSSCHAERT Diane
- 474 FOLON Louise
- 475 DE GRAAF C.
- 476 VERHAENG H. DHAENS Simone
- 477 FISSETTE Carine
- 478 ROBEET Lydia
- 479 BROPPAERTS Inge
- 480 PEETERS Wim
- 481 RENIERS Michel
- 482 ACKERMANS Luc
- 483 HENS Eddy
- 484 RENIERS Evika
- 485 DE KERRER Armand
- 486 SMITS Gaston
- 487 RENIERS A.
- 488 OLEMANS J.
- 489 VANMEEERBEEK Rita
- 490 SCHMIDT W.
- 491 DEMOLDER Jules
- 492 MARCHAL Julie
- 493 MARCHAL Philippe
- 494 VAN ROO
- 495 VANBEVER
- 496 LECLoux M.
- 497 DE SMET Marc
- 498 WERNER
- 499 DUJACQUIERE M.
- 500 MATHIEU
- 501 VERCAIGNE-DENABT Paula
- 502 REVYN Marien
- 503 Famille PUT-DEBBAUT
- 504 DE MULDER Jan
- 505 NELISSEN Jordi
- 506 NYS A.
- 507 DE SPEEGELEER + 1 autre signataire
- 508 GOOSSENS Eric
- 509 MENG Eugène
- 510 VAN DE WALLE P.
- 511 GILLELLENS Dirck
- 512 DEBECKER R.
- 513 MARISA Luc
- 514 VERCAIGNE Jeanne

515 Illisible
516 Illisible
517 SCHELPE
518 CHARLIER Jean-Paul
519 DE KEYSER voor Zitter Cultuurraad
520 DEVIJVER D.
521 GODEFRIDIS Jean
522 VANDENDAEL Christine
523 DEPEE Herman
524 VANDEWALLE G.
525 DE MEYER Henri
526 CLOOS René
527 CHRISTIANS Myriam
528 AIME Pascaline
529 BOEL Guy
530 MERCY Léon
531 RENARD Dominique
532 TRAPPENIERS G.
533 VANNEMS Christiane
534 EGGERICK Nicole
535 MUWAERT Aurélie
536 MUWAERT Valérie
537 DEMAERSCHALK L.
538 Illisible
539 TASTENOYE
540 TASTENOYE Bart
541 HUWAERT Roland
542 PAIS Nathalie
543 PAIS Serge
544 PAIS
545 DEBOIS VANDERLINDEN
546 TASTENOYE ROEL
547 LEMMENS J.
548 CRABBE
549 GILIS P.
550 DE ROO Michel
551 COURTENS Eliane
552 KINDT Fernand
553 ROY Christiane
554 DE COSTER Robert
555 Illisible
556 DIRICKX A.
557 OLLIVIER Hendrik
558 NO|\$\$|ADEL M.
559 JANSSENS Rosita
560 VERSTRAETE S.
561 MACKARIS Myriam
562 GERARDIS Edith
563 DECLERCQ Daniel
564 VANDERLINDEN Jan
565 KERREBROECK Martin

566 NEIJENMS P.
567 CLAERHOUT Yvonne
568 MINGNEAU Roger
569 LALAYE Jacqueline
570 VLOEBERGH S.
571 ELAERTS Louisa
572 VLEBERGH
573 CRAMERS R.
574 VLOEBERGH Liliane
575 VAN BUGGENHAUT
576 TERLAKER
577 BUYNE
578 VLOEBERGH-MICHIELS
579 VLOEBERGH Roger
580 STEENO Jules
581 MEERT Marc
582 MUYDERMANS
583 MINGNEAU Pommelien
584 MINGNEAU Luc
585 MINGNEAU Annabelle
586 MINGNEAU Katoo
587 KNOPS Jacqueline
588 BANDE Jacques
589 BEKE Jos
590 GODDERIS B.
591 VANHOEGAERDEN Guido
592 GUNS M.
593 VANKEVISBITEK Christine
594 ASTELEYN Ybe
595 TOEBAT Johan
596 WITTERS Sylvian
597 GISTELINCK Elias + 1 autre signataire
598 HOUBEN Gilbert
599 VAN HOEGAERDEN René
600 DE COSTER Filip
601 VANDEPLASSCHE Dirk
602 MICHELS Ursula
603 SERVVRANCKX Jan
604 ROBERTI Bernadette
605 VAN OPDENBOSCH + 2 autres signataires
606 VANDERMEERSCH Sofie
607 VANDERPERRE
608 VAN HOEGAERDEN René
609 HERTAMNS Marcel
610 DE HEMPTINNE Adrien
611 RAMAKERS
612 VANACKER Monique
613 EMLO Véronique
614 DE VROEDE Hilde
615 RONSMANS Guy
616 DE KEYZER-NICLAES

617 HOCH-EVANS
618 VAN HAM Luc
619 CROES Frank
620 RUELENS Myriam
621 SMAL Loly
622 Famille GILIN
623 MERTENO Willy
624 VANERBOUGHT Gilberte
625 TINEL Marcel
626 MORBEE Albert
627 HOGEDOORN W.
628 RUMMENS Robert
629 VAN BREE
630 VAN ROO Aubert
631 VAN HAESBROUCK Roger
632 VANDERVELDE D.
633 AREND Jacques
634 ROOVERS Jules
635 DEDEIJNE-SMITZ
636 SPREUTELS Ivan
637 COIGNOUL P.
638 LAMPE Eric
639 TANHE Carl
640 LAMPE Thierry
641 LAMBRECHT-LESANDRE
642 CLAEYS R.
643 STROO Marcel
644 PECQUET Annemie
645 DEMESMACKER Jeanne
646 VANDENDAEL François
647 LENOIR Léo
648 BATSLEER A.
649 DE MAST Antonius
650 VERBRUGGEN Robert
651 HOFMAN Guy
652 VRANCKX Josef
653 DETIENNE
654 PONSARTS Hilaire
655 LEONARD Daniel
656 CUYKENS Frans
657 ROSIER Amandus
658 WILLE Y.
659 QUICKELD Maurice
660 BRANCART Viviane
661 BAERVOETS Alexander
662 VAN HEMELRYCK Reinhilde
663 MIDSON Léon
664 BASTOS Cesaltina
665 CLAUS Chris
666 KEGELS Marie
667 COLLE Isabelle

- 668 DECUYPERE
- 669 FRISQUE A.M.
- 670 JANSSENS Luc
- 671 BARLON Anthony
- 672 CAUS-HAMMAERT
- 673 EMMERECHTS André
- 674 VANPUT A.
- 675 ROELSTAAN
- 676 MERK Hugo
- 677 BRUFFAERT Nico
- 678 DONCK Benoit
- 679 DE CORSWAREM Anne
- 680 LOUWYCK Geert
- 681 DEKEYSER-REEKMANS
- 682 NOLET Marcel
- 683 GOTSEN J.
- 684 VANDENBERGHE Luk
- 685 DE ROOMS + 1 autre signataire
- 686 REYNAERT Joseph
- 687 DE GREEF Marie-Louise
- 688 CASTERMANS J.
- 689 COSTERMANS Bert
- 690 DE MEULDER
- 691 SCHOOLMEESTERS Mocarten
- 692 VERHONGH
- 693 THIRY Constance
- 694 PEETERS Denise
- 695 PEETERS A.
- 696 VAN LOOCK-VANDENBOGAERT
- 697 DE PRINS I. PEETERS A.
- 698 VANCAUWENBERGH BUELENS
- 699 VERBRUGGEN DECONINCK + 3 autres signataires
- 700 WESSELING R.
- 701 REYNAERT Bernadette
- 702 REYNAERT Pierre
- 703 ALLES D.
- 704 BOONE Myriam
- 705 HERREMAN
- 706 HENDRICKX Hélène
- 707 SCHRIJVERS Paule
- 708 MAUTRADE J.
- 709 DE POTTER Valérie
- 710 LAUWERS Etienne + 1 autre signataire
- 711 VAN HOFF José + 1 autre signataire
- 712 SAS Jan VAN BUYTEN Paula
- 713 RAES Joseph + 2 autres signataires
- 714 VAN HOOFF + 1 autre signataire
- 715 WILLEMS Magda
- 716 CARRE Emiel
- 717 PALJAN
- 718 DE RIBAUCCOURT Daniel + 1 autre signataire

719 DE GRERAF Susan
720 MAES Romain LAYOIS Simonne
721 COPPENS Patrick
722 KOUWEN L.
723 DE MOREAU Nicolas
724 CAFMEYER Fabienne
725 CUVRY Eric
726 VANHALSBERGHE J.
727 VANDEUREN JANSSENS
728 GHINS Paul
729 BUYSSCHAERT J.
730 DICTZ Edith
731 DUPONT Pierre-Etienne
732 BOOGERS Steven
733 BOOGERS An
734 SEBRECHTS Béa
735 BOOGERS Ludo
736 BOOGERS Frank
737 MARTENS J.
738 GRAAF DE LA BARRE D'ERQUELIENNE Philippe
739 VANBEVER-KUMPS
740 WALSCHAERTS-HAMERS
741 DELIEGE Joseph
742 VANDEUREN Lydia
743 DECOODT Wemer
744 DE BAEKE Karel
745 BOENNE Steve
746 Illisible
747 DEPPE-VAN EYCK Albert
748 VERHEYDEN Véronique
749 VANDENDAEL Monique
750 VANETENDAEL Danielle
751 TAYMANS An
752 ACKERMANS Gino
753 DE HEETOUGH Conny
754 DARGENT Alain
755 FRICHEL D.
756 TIRIOUS Christian
757 JANSSENS Linda
758 Illisible
759 PEETERS Annemie
760 DE KEYSER
761 DE WITTE Els
762 VANSTEENVOORT D.
763 DE ROOVER Frank
764 BLAAS Werner
765 VERLEYEN
766 LEVER Beert
767 VAN CAMP H.
768 BUERENS
769 DERE Corinne

- 770 LACOR Hélène Koninklijke Vereniging voor Natuur
- 771 Illisible
- 772 ROUSSEAU
- 773 Illisible
- 774 VOLDERS
- 775 TERLINDEN-de TERWAGNE B et Y.
- 776 BOILS A.
- 777 ISSA L
- 778 GARRIDO L.
- 779 CONTEMPRE
- 780 CLAERBOUT
- 781 WINDEY Julia
- 782 ELEN Luc
- 783 DANJOU
- 784 TRICOT Chantal
- 785 MOHYMONT
- 786 LETTELIER
- 787 BOUVIER
- 788 VICTOR Jean-Baptiste
- 789 STENENS Antoine
- 790 VLASSAK Marie
- 791 GODDERIS Edith
- 792 PETERS Philippe + 1 autre signataire
- 793 LAMBERT
- 794 DE BEVERE B.
- 795 TOZZI P.
- 796 CAUWENBERGHS
- 797 MIEVIS Luc
- 798 DENIS Didier
- 799 VERCROYVE Dirk
- 800 BLANCHART Anne-Marie
- 801 SIMONART Christine
- 802 NO|\$\$|ADEL P.
- 803 LAMBRECHTS Béatrice
- 804 DUPONT
- 805 MAUWAUTS C.
- 806 BIESMANS Simonne
- 807 WERMEGEER Monique
- 808 LENOIR Maria
- 809 GILLEMANS Rachel
- 810 VANGROENDERBEEK Joris
- 811 VANGROENDERBEEK
- 812 LENOIR M.
- 813 VANGROENDERBEEK M.
- 814 SERVAES Herman
- 815 VREBOSCH René
- 816 HILLEHAUS Marguerite
- 817 LENOIR Tamara
- 818 LENOIR Mélissa
- 819 MICHIELS Josée
- 820 NICOLAS

821 MICHIELS J.
822 BRAUWS Maria
823 MICHIELS Josef
824 LENOIR Jacques
825 SCHATS Yves
826 THEYS Gérard
827 MICHIELS NICOLAS Albert
828 CORLUY B.
829 de HALLEUX
830 de HALLEUX Fabienne
831 VANDAM Richard
832 DUERINCKX Eddy
833 DUERINCKX Herman
834 IMPENS André
835 IVENS P.
836 VERFAILLIE Nelly
837 EZZEDI Cheidi
838 DELVINGE André
839 Zusters Annonciaden
840 EYCKEN Elke
841 PALMERO
842 Illisible
843 COOLS
844 VANHACK
845 STUENCLAUT Liliane
846 VAN MUFFELEN
847 Illisible
848 RONSMANS G.
849 Illisible
850 Illisible
851 Illisible
852 MISLAEGERS
853 VAN WICHELEN Koen
854 BAUCHLEU
855 Illisible
856 BOULO Yann
857 VAN EYCKEN
858 GELAUDE Christiane
859 BUTAYE Gilbert
860 HENDRICKX Ann + 5 autres signataires
861 HENDRICKX Martel + 5 autres signataires
862 HENDRICKX Lynn + 2 autres signataires
863 VAN CAUDENBERGHEN
864 WAUTRE
865 NYS Jean
866 GREGOIR Philippe
867 KENIS Nikita
868 HANSSENS Laura
869 NIELSEN L.
870 JANSSENS Gaby
871 Illisible

872 SWERTS Paul
873 HUBERT J.C.
874 VANPEE Willy
875 BORGUET Philippe
876 PANIER Paulette
877 BAERDEMAN
878 CERPENTIER
879 MEYSMANS Fabienne
880 VAN NUFFELEN W.
881 DE JONGHE Dominique
882 VANDMEULEBROCKE
883 WALRAVENS G.
884 TERRA
885 GOKALP Farid
886 VAN OFFEN + 1 autre signataire
887 VANDENPLAS Michèle
888 Illisible Stéphanie
889 SOCQUET-DEWIT
890 RYBNICKY Philippe
891 HUPEZ Jean
892 Illisible
893 BERTHELIS Lucienne
894 RUELENS Louis
895 VAN DIJK Annette
896 BURKE Adriana
897 DEPPE Luc
898 BEGUE R.
899 BEIOORTS
900 NO|\$\$|ADEL Jehan
901 MICHART
902 WERY Yolande
903 WENSCH Stefaan
904 PIROTTE Arlette
905 GILIS Jeannine
906 VANBEVER Emile
907 VANHALSBERGHE
908 MEMBRADO Rosette
909 Illisible Dimitri
910 LEMMENS Monique
911 BERGIERS Léon
912 VAN WEDDINGEN A.
913 DEPOTTER
914 BOUSSARHANE ROELAND
915 VANPEE J.
916 VERBELEN Johan
917 BARREA Sandrine
918 BOSMANS Willy
919 BARREA
920 VANDEWYRIS
921 VANPEE Carine
922 KESLER Annelies

923 VANCKEM Barsch
924 JANSSENS Yvonne
925 DIVER Jean
926 PAULUS Jean-Pierre
927 VILE Philippe
928 VAN STEENWINCKEL Luc
929 WINNEPENNINCKX M.
930 DELARBRE Christian
931 VERDUYCKT Magda
932 VERHOEVEN M.
933 Nom illisible
934 RENARD Philippe
935 ROELANTS Clément
936 VAN GAUBERGEN Greta
937 CONSTANT R.
938 MESKOPS R.
939 STOOP Joris
940 LADRIERE Dany
941 CAVALNINI Alfredo
942 DESAIR Guido
943 AMEYP Robert
944 VAN ANELBERYKS Paul
945 VRANCKX Danny
946 FREDERICKX G.
947 Nom illisible
948 PEETERS
949 DEBREMAECKER Paul
950 BREUGELMANS Marc
951 MARCHAND Alain
952 LAHAYE Alain
953 SORET Gilbert CLAREMBAUX E.
954 MAGNUS Maya
955 LAGOIS Agnès
956 DE WADE
957 VAN HULDENBEM
958 VERBRUGGEN Liliane
959 VANTON
960 GOOSSENS Marcel
961 LETELLIER Firmin
962 BOON Pierre
963 FESTAETS Jacqueline
964 Nom illisible
965 BRAECKMAN Maria
966 GOVAERT Armand
967 VENNEMAN L.
968 VAN EYCK René
969 STUKENS G.
970 JANSSENS G.
971 BROCKAERT Marie-Odile
972 NERBEECH Roger
973 DE BROUWER Monique

974 VANESSME Maria
975 HENDRICKX Gaby
976 HAMALES
977 LEFEBVRE Patrick
978 LAHAYE
979 NYS Léo
980 WIJNANTS VERHEYDEN
981 URIGHT Hilary
982 VERHEYDEN E.
983 NOUDEHELDER Liliane
984 SCHUUCK Jesper
985 LOOCH Paula
986 VANDERLINDEN
987 JOSEPH Yolande
988 JOSEPH
989 VAN COENEGEM Koen
990 DE COSTER Caroline
991 GEEROMS Marc
992 VAEREMANS P.
993 KUMPS
994 PEETER
995 DEPRE
996 CLAESSEN Lode
997 VANHOVE Georges
998 DE POTTER Frank
999 VERDEYEN-PAUWELS
1000 VANDENDAEL VAN MINNENBRUGGEN
1001 VAN HOOREN Goffrey
1002 NAETS Frank
1003 KATTENBELT Giel
1004 MOMMAERTS Ingrid
1005 DIERCKX Tonny
1006 COREMANS Mie
1007 KNAPPENBERG Manuela
1008 SCHEYS R.
1009 JANSEN Bastiaan
1010 VERBRUGGEN H.
1011 VANORMELINGEN Pieter
1012 LE ROY Katrien
1013 VAN DER VEKEN
1014 BECK Ilse
1015 DE WINMAN Sofie
1016 DE WINTER Sara
1017 HANNES Iserentant
1018 DE GERSEM Trui
1019 VAN LOOCK Gert
1020 GOVAERTS Leer
1021 DENDET Evi
1022 GHESQUIERE Annelies
1023 SMETS Stéphane
1024 AUDENAERT Vanessa

1025 VAN DE VELDE Sam
1026 LEJON Liesbeth
1027 TIJSKENS Marjolein
1028 KUPPENS Kelly
1029 DERWICH Agnes
1030 VAN AEL Elke
1031 Illisible
1032 WALTER Jong
1033 GOOVAERTS Julien
1034 MEYERS Paula
1035 Illisible
1036 Illisible
1037 GOOVAERTS Leer
1038 SMOLDERS Myriam
1039 VANDERWEGEN Patricia
1040 DE WIT Carine
1041 STEENO Kristel
1042 THEUNIS Ria
1043 PIERRE Marianne
1044 DORMAELS Kris
1045 BRUYS Nele
1046 DE KERCK Liesbeth
1047 HEULENS Zine
1048 Illisible
1049 VAN NOORLEGHEM Charlotte
1050 VAN RAEMDONCK Katrien
1051 FESTJENS
1052 CARDOEN Koen
1053 LAERMANS Karl
1054 VAN DAELE Ivo
1055 LAMAL Liliane (sekretaris KVL)
1056 DEVRIESE Suzanne
1057 STOUFFS
1058 DICKSON Charles
1059 GONZALEZ Alvarez
1060 Illisible
1061 VERBRUGGE Anne
1062 BACTENS Monique
1063 GOVAERT Frank
1064 LEYE Beatrijs
1065 TOLLEBEEK J.
1066 GODDEERIS Idesbald
1067 Illisible
1068 VANDEUREN J.
1069 Illisible
1070 Illisible
1071 CARTON M.
1072 EDELMANN Gregg
1073 LEMAEN Felix
1074 DE FORGE Chris
1075 BOUGAERTS An

- 1076 VANERDEN Wilfried
- 1077 INGELAERE Hilde
- 1078 COENEN Gilberte
- 1079 PEPERMANS
- 1080 VERBOOMEN Karel
- 1081 AERTS Dirk
- 1082 MOMMAERTS R.
- 1083 ELSSEN Jan
- 1084 LEFEVER Geert
- 1085 LEFEVER Jos
- 1086 Illisible
- 1087 Illisible
- 1088 KUWIJS Martine
- 1089 MEURISSE-HERMAN
- 1090 NYS Annie
- 1091 MICHIELS Willy
- 1092 INGELAERE Pol
- 1093 HUMBLET F.
- 1094 BELCARO Anna-Maria
- 1095 GABRIELS Josette
- 1096 VAN ASBROECK Michel
- 1097 MEERKENS Marie-Claire
- 1098 POCHE Thomas
- 1099 POCHE Sandrine
- 1100 VAN WICHELEN Hannah
- 1101 VANDERVECKEN Gérard
- 1102 PIETERS-VANDERLINDEN
- 1103 VANDERLINDEN Hans
- 1104 VANDERLINDEN Roger
- 1105 BERTRAND
- 1106 BUTERA F.
- 1107 VAN EYCK Germaine
- 1108 DE WOLF Joseph
- 1109 DE HOE F.
- 1110 VANDERLINDEN Martine
- 1111 DEVOS Gilberte
- 1112 NAUTRE Isabelle
- 1113 HOBEIRA FERNANDES José
- 1114 Illisible
- 1115 GOGO Suzanne
- 1116 DEBOIS Sofie
- 1117 NO|\$\$|ADEL
- 1118 EMPSEN Luc
- 1119 VANDERSTOFFEN Ingrid
- 1120 VAN NOTEN Leonie + 5 signataires
- 1121 ROELEN R. + 5 signataires
- 1122 JANSSENS Louisa
- 1123 VAN LOOY Madeleine
- 1124 DAEMEN Godefrieda
- 1125 DROFMANS J.
- 1126 VERHEYEN Maria + 1 signataire

1127 BAUWENS Patrick
1128 LAPORTE André
1129 VANDURNE-TINEL
1130 Baron devadeleer
1131 VANDE WALLE Anna
1132 ALEXANDRE Etien
1133 BAPLUE Myriam
1134 CORROY R.
1135 JUCQUOIS
1136 CORROY Joëlle
1137 MEYERS F.
1138 DE BISSCHOP Monique
1139 GALLEZ-BEECKMAN
1140 DEPREZ
1141 HALOT Georges
1142 STEENO Peter
1143 CALLEBAUT Muriel
1144 VERHEYEN Emile
1145 NAGELS Micheline
1146 JANSEGERS Luc
1147 CORBEELS
1148 MINEI Noëlla
1149 VAN BOEY Steven
1150 LESOIL
1151 FONTEYN Sophie
1152 STEENSCKER Diana
1153 COLLET Stéphanie
1154 INGELBORG Boon
1155 VANDERPOEL Ellen
1156 FORTON Valérie
1157 BOYDENS Liesbeth
1158 BODE Claudia
1159 BIGARE Emilie
1160 CLAEYS Audrey
1161 DE BEVERE Patrick
1162 BEDORET
1163 DEMANEZ
1164 HANSSSENS J. + 2 signataires
1165 DESSERS Sophie
1166 VAN DEN EYNDE Heidi
1167 Illisible
1168 SALLES Barbara
1169 FONTAINE
1170 VAN LELIENDAEL
1171 HENDRICK Annette
1172 DEBLIECK Th.
1173 VANDEKERCKHOVE Lieve
1174 Illisible
1175 ROBEYNS Niels
1176 PERNEEL Sarah
1177 Illisible

1178 RIVERA Y.
1179 Illisible
1180 VAN DEN BOGAERDE Eveline
1181 LEDUC Natalie
1182 WILLEN-DANIELS
1183 CALUWAERTS
1184 BASTIN Pieter
1185 Illisible
1186 MERIJS-MATTHIJS
1187 DIEDERIK-GODDEERIS
1188 GODDEERIS Maud
1189 BAUS Bart
1190 DEROECK J.
1191 DE CLERCQ Geert
1192 DECONINCK Jeroen
1193 VANDER HULST Tom
1194 DE BROYER-WILLEM
1195 JANSSEN Kenny
1196 FRAMFOIS Christian
1197 CORRY François
1198 COMER Alexandra
1199 VERMEULEN Angelo
1200 ARCKENS W.
1201 GEERS Christiane
1202 Illisible
1203 IEITZ Marc
1204 SWINNENS Lucienne
1205 VAN DER VLOET
1206 SCHAUMONT Colette
1207 BOLLAERTS Elke
1208 Illisible
1209 MICHIELS Mathilde
1210 GUNS Sonia
1211 SCHAUWERS A.
1212 SCHARPPE Hilde
1213 SMITS Willy
1214 MOUCHART Philippe
1215 AYOUTE DRISS
1216 DECANNIERE K.
1217 Illisible
1218 LAHAYE Bernadette
1219 DE MAEYER Irma
1220 POELS Michèle
1221 DUMONT A.
1222 DEHULSTEN Ghislain
1223 LUXAR E.
1234 RASE Isabella
1225 BOVE Michèle
1226 CNOPS Marianne
1227 COBIE LIEN
1228 DE BOIS Danny

1229 MAES Alexandra
1230 DEWUNNEMAEKER
1231 DEGUELETRE Régine
1232 VANDERBORGHT
1233 VAN DIJCK Maria
1234 FIERENS Bert
1235 Illisible
1236 CUPPERS
1237 VAN HOOFF M.
1238 VANHOLLEBUSCK B.
1239 FIERENS Maria
1240 VAN MECHELEN
1241 LAURIJSSENS M.
1242 VAN KEER Maria
1243 VAN DER PUTTEN J.
1244 VAN HOOFF M.
1245 BOEY Caroline
1246 HUYBERECHTS An
1247 GHYSENS Roger
1248 DEMANEZ F.
1249 ANEYS Amanda
1250 SEDA
1251 NERELST M.
1252 DELBOUILLE Fabrice
1253 PLATTON P.
1254 BERTHELIS Maria
1255 SMITS Maria
1256 MARTIN
1257 Illisible
1258 VERBEYST Paula
1259 TERLACKEN
1260 MESOTTEN Bart
1261 HUART
1262 DE SADELEER Paul
1263 HUART
1264 LE GRELLE France
1265 LE GRELLE Arnaud
1266 VANDERLINDEN Lydie
1267 LANDRAIN René
1268 JANSSENS Véra
1269 VANDERBORGHT G.
1270 DEWIT Danny
1271 FORTAN Patrick
1272 CATANI Giovanni
1273 GERNEELS GERRIT
1274 MARIN Michel
1275 BAUWIN René
1276 JANSSENS Dirk
1277 GRAUX Thierry
1278 MORIAUX
1279 VANDOORNE

1280 VANLINTHOUT Mario
1281 SICILIANO
1282 VAN MOOF LVL
1283 BAUDINE D.
1284 HULOT Freddy
1285 DOLIMONT
1286 RENIER Dominique
1287 TITON Pascal
1288 MAENHOUT Rudy
1289 DALDOSS Yves
1290 MAWET Bruno
1291 MORREALE Giuseppe
1292 VAN LIERDE Rudi
1293 LESAGE Dany
1294 COLIN
1295 DE COSTER Didier
1296 MAZZARIOL Luigi
1297 RENQUIN Daniel
1298 LEROI A.
1299 Illisible
1300 DUJARDIN Eric
1301 SCHIELDERS
1302 Illisible
1303 WEZEL Th.
1304 EVRARD Jean-Paul
1305 FONTAINE Marc
1306 REBAH
1307 KEYAERT E.
1308 JANSSENS Christiane
1309 BORRET Jean-Luc
1310 THEUNIS Gabriel
1311 DE CONINCK W.
1312 VANTYGHM Patrick
1313 SACRENS Emile
1314 LIENARD Pascal
1315 GILSON
1316 DUQUET Serge
1317 GOBERT
1318 VAN DYCK Ivo
1319 DE WIL Stefaan
1320 PIRET P.
1321 VANDEKROCK
1322 GOURMET C.
1323 Illisible
1324 CONSTANT
1325 PETERS-CAERS
1326 PHILIPS-DAMMIELS
1327 VAN WESEMAEL Dirk
1328 PAUWELS
1329 DESUTTEM Dominique
1330 DEPAEPE Rudy

1331 VAN ENDE Christian
1332 PAUL Myriam
1333 CRESENS Georges
1334 VAN DE VOORDE M.
1335 DELFOSSE
1336 DELPORTE
1337 VAN DER MISPEL Luc
1338 CARCANO Christian
1339 CORNELIS Guy
1340 DE CLERCQ Linda
1341 PAQUOT Tony
1342 MAINIL Muriel
1343 JANSE Gracy
1344 DE BRUYNE An
1345 LAMBRECHT Karine
1346 DE MEY Walter
1347 VERBOUWE Christine
1348 CALLENS Claudine
1349 HAERICK Gérard
1350 DE COCK Ann
1351 D'HERT Ignace
1352 VANDE MAELE Mieke
1353 MAGOLA ROGIERS
1354 CATHOOR Anne
1355 DURIGHELL Gery
1356 DEUNEN Dominique
1357 DUPONCHEL
1358 VANSTERIN Omer
1359 P.A. ONSIA
1360 PIETTE Josiane
1361 Illisible
1362 SOETINCK Evelyn
1363 RIGO Laurent
1364 PALSTERMAN Dirk
1365 CARRYN Jocelyne
1366 BAYEZT Viviane
1367 CROMBE Josiane
1368 BORREMANS Josef
1369 STRALE Andrée
1370 DE BRUCKER-LEPETIT
1371 BRASSEUR Paul
1372 TRESOMIE Alex
1373 MOINS Michel
1374 L'HOMME Valentin
1375 DEWAEL Clairette
1376 TEUNKENS Eric
1377 KUMPS Laurent
1378 VAN WESEMAEL E.
1379 DUMONT Josette
1380 VAN HEMELRYK Ivo
1381 DE VILLE Eddy

1382 DE MUYMER Erik
1383 VAN DE MEERSSCHE Jean
1384 HENRIX Bernadette
1385 DE JAEGHER Bernard
1386 FRANCESCHINI Véronique
1387 FLOQUET Pierre
1388 BEULLENS R.
1389 MASSART Arnaud
1390 BEEKEN Annie
1391 COMBLE Patrick
1392 DE MESMAEKER
1393 MISSORTEN Jacques
1394 VOLDERS Michel
1395 GRARD
1396 NICANOR
1397 VANDEWATERE
1398 DENEUMOUSTIER J.
1399 POMPIER Luc
1400 VENY Luc-Marie
1401 VERGAELLEN-SCHOOS
1402 CHARLOT A
1403 VERVLOET Yvette
1404 CASTERMANS An
1405 VANGALEN Clément
1406 VANGALEN Bruno
1407 VANDERLINDEN Francine
1408 LINARD V.
1409 BERGHMAN
1410 TASSENON J.
1411 KUMPS Johnny
1412 GODTS Philip
1413 Illisible
1414 DE BECKER
1415 SMETS
1416 COUTURIAUX R.
1417 PIETERS Christian
1418 HOUTHOOFD Jean-Luc
1419 SAVENBERG Maryse
1420 MAHY G.
1421 PHILIPS Daniel
1422 VOLFGANG P
1423 DE BIE Xavier
1424 DE GREEF F.
1425 ADAMS Cécile
1426 BERTRAND Nicolas
1427 SCHEYS David
1428 DELAET Jimmy
1429 DE CAT Patrick
1430 BERTRAND Jean-Marc
1431 RACQUET Jan
1432 OCKERLAN Mark

1433 VAN EYCK Joachim + 1 signataire
1434 DEBROUWER D.
1435 SCHOOLMEESTERS Niels
1436 BROONS
1437 Illisible
1438 VANDERKELEN M.
1439 ROSA MARIA Christine
1440 DERTOCLE Alain
1441 GEERS D.
1442 JACQUET Bruno
1443 ZAJ Hélène
1444 HAESE Sylvia
1445 KEUTENS Michel
1446 VAN LOON Collin
1447 TANGHE Hilde
1448 VAN EETVELDE Nadine
1449 VAN EYCKEN Griet
1450 VAN DEN DRIESSCHE Jan
1451 MEERT Paul
1452 MAESSCHALCK Pieter
1453 Illisible
1454 PILI Anne
1455 VAN LIDTH
1456 GEENS
1457 BEELDE Cécile
1458 Illisible
1459 DERATTY
1460 D'HAeyer Hans
1461 AESSELOOS Jacqueline
1462 CLOSE Brigitte
1463 BONAMI Béatrice
1464 PARDON
1465 ROBYNS Françoise
1466 VERPOORT Philippe
1467 AERTS Rita
1468 VAN OBRERGEM K.
1469 DEWINTER Dirk
1470 DEKENS Frédéric
1471 MOENS Tom
1472 LOPEZ A.
1473 STULENS Herwig
1474 SEEUWS M.
1475 BOSMAN Johan
1476 BOUTBAETEN
1477 HEYNDERIJEN Jef
1478 DUMOULIN Bernard
1479 STUYCK Katelyne
1480 DUMOULIN Paul
1481 DE RUYCK Chris
1482 ANDRIES
1483 SCHRAUWEN Anke

1484 DEXTERS Angeline
1485 SCHRAUWEN
1486 SCHRAUWEN T.
1487 DE HEMPTINNE Gaëtanne
1488 Illisible
1489 LAMMERTYN Jos
1490 DEVEMYM Beatrijs
1491 CAMPINNE Astrid
1492 BOUFFIOUX
1493 PARIJS Gilberte
1494 DEMESMAEKER
1495 BASTYNS Michel
1496 HARDY
1497 PARMENTIER Olivier
1498 PARMENTIER M.
1499 VERSTRAETEN Bruno
1500 JANSSENS DE BISTHOVEN L.
1501 DEMEULEMAERE R.
1502 PAUL Michel
1503 EICHER Eric
1504 FONTAINE Jacques
1505 PLASMAN
1506 VANDERRUSTEN Yves
1507 VAN WOENSEL Tony
1508 DE VLEESELTOUWEN Eric
1509 PERPETTE Thierry
1510 MISSINNE Griet
1511 ROOVERS Jos
1512 HEYMANS Marie-José
1513 VAN PEE
1514 KAYENS
1515 Illisible
1516 MEEUS Maria
1517 VICO N.
1518 JEGHERS Clarisse
1519 MOLENAAR Louise
1520 PIRSOUL Julien
1521 DEROY Marie
1522 DELMARCELLE
1523 CANTRIFF
1524 DOMBARD Nathalie
1525 THYS
1526 UMULISA Alice
1527 HUYGENS Chrystel
1528 PONS Christiane
1529 DEROY Claire
1530 ANTOINE Dominique
1531 BENTEIN Petra
1532 HUYGHE-MARNIX
1533 VAN COUTEREN Nathalie
1534 VAN COUTEREN Pascal

1535 LUTGARD Martin
1536 VAN COUTEREN R.
1537 VAN COUTEREN Stéphane
1538 Illisible
1539 BREEDSTRAET Paul
1540 RONSMANS Sandy
1541 JUDGE Hélène
1542 HUMPHRIES Mark
1543 HERMAN-DE WINNE
1544 FERNANDEZ GOMEZ Rita
1545 SORET K.
1546 BROUWERS
1547 NORVE Rudi
1548 DETIENNE Dieter
1549 L'ORFEVRE Thierry
1550 TAYMANS Dominique
1551 VERSTRAETEN Chantal
1552 DETIENNE Jurgen
1553 ELEN Christian
1554 LEFEVER An
1555 BONKOWSKI Roland
1556 SCHOONREYDT Katrien
1557 LACOURT J-P.
1558 DETIENNE René
1559 DETIENNE
1560 TOCH Marie-Josephe
1561 DETIENNE O.
1562 VANBEVER Gert
1563 DOCKX Shelley
1564 DE WIT Jean-Claude
1565 ANCIAUX Georgette
1566 DE WIT Huguette
1567 MARCHAL
1568 VAN GUISCHOT Rita
1569 VERSTRAETEN Rita
1570 VANPEE Sarah
1571 VANPEE Lies
1572 VANPEE Peter
1573 VERHEYDEN Jos
1574 VAN DEN PLAUS Gilberte
1575 VANPRE Orpha
1576 VANDERWAWER Carinne
1577 HENDRICKX Pascale
1578 POELLOER Jenny
1579 VANPEE
1580 Illisible
1581 VAN PEE Geert
1582 VERHEGEN Marion
1583 BRUGGEMANS J-P.
1584 HENDRICKX Guy
1585 PHILIPS Marcel

1586 DAMS Paul
1587 ARTS Anastasia
1588 OLIVIER
1589 VAN DEN BULCKE
1590 Illisible
1591 GOOSENS Jan
1592 VANPEE G.
1593 DE GREEF R.
1594 OLDIJK Grégory
1595 OLDIJK Maiti
1596 VAN WEDDINGEN
1597 OLDIJK Luc
1598 STEENO Nadia
1599 REYNDERS Véronique
1600 VAN EGEL Omer
1601 SNOECKX Gabrielle
1602 SEGERS Jeroen
1603 SCHOOLMEESTERS Marc
1604 COSTERMANS Jan
1605 LINES Billy
1606 BAUCHE Andrée
1607 Illisible
1608 HUWE Cindy
1609 Illisible
1610 GILIS François
1611 DELIENS
1612 DELIENS Ilse
1613 VAN EYCKE
1614 VANDERLINDEN M.
1615 BALVAEN Kathleen
1616 DORLEMAN Cl.
1617 STROMPERS C.
1618 DE REYMAEKER
1619 LENHARD Albert
1620 PHILIPS Marc
1621 ROOSELAERS
1622 SMETS Rachel
1623 Illisible
1624 JANVOENS Marc
1625 GUNS Geert
1626 PAS G.
1627 PJCK Mireille
1628 STORMS
1629 WILLEMS Leona
1630 VANOPSTAL J.
1631 HERNALSTEEN Petra
1632 SELLEKAERTS Karla
1633 DULLIEUX J-Pierre
1634 BERGHMANS Bart
1635 BERGIERS Ronny
1636 HENDRICKX Steve

1637 DEROM Patrick
1638 DHOUSIE Yves
1639 CHARLIER John
1640 VAN WONTERGHEM M-Claire
1641 DEBROUX Davy
1642 Illisible
1643 DE DIJCKER P.
1644 DECOSTER Lucien
1645 PAY Elie
1646 VAN AERSCHOT
1647 Illisible
1648 Luyter Geert
1649 MEULEMANS Marie
1650 VERVONDEL Catherine
1651 MARIENS Agnès
1652 Illisible
1653 VAN BELLINGEN
1654 Illisible
1655 VANDERVOORT A.
1656 LATINE
1657 BRIEKENHOUT Benny
1658 WITTEBOLS Eric
1659 WITTEBOLS Michel
1660 COQUELET Georges
1661 DEBEYCD
1662 PERRON Jean-Yves
1663 BREMS Maria
1664 SCHEELINGS Frank
1665 DELIENS Inge
1666 ROOSELAERS René
1667 STERCKX Imelda
1668 VANEECHOUT Lydia
1669 VANDERKELEN Daniel
1670 NEL Ingrid
1671 VANDENBERGH Willy
1672 LAMMENS Carine
1673 VERHAEGE André
1674 VAN HECKE H.
1675 GILLEBERT Maria-Magdalena
1676 VAN POTTELSBERGHE de la Poterie Thérèse
1677 LEMAEN Roland
1678 HONART Myriam
1679 Illisible
1680 VERHAEGEN
1681 BEYNERS
1682 DRUART
1683 Illisible
1684 DE GELDER Friede
1685 NUYTS Paul
1686 VERROKEN Jan
1687 GOOVAERTS Annelies

1688 STEENO Wim
1689 RASPOET S.
1690 Illisible
1691 STEENO Chloë
1692 TASTENOYE D.
1693 VAN EYCK
1694 VAN EYCK Erick
1695 LENOIR
1696 DANHIEUX Christiane
1697 DE PONTHER Christian
1698 Illisible
1699 VANCAUTHEM H.
1700 SELLEKAERTS Daniel
1701 MEURISSE Jean-Luc
1702 PORTAEL François
1703 MORGANTE Carmelo
1704 RASSON Robert
1705 MARTINI Claudio
1706 CHARLET Gérard
1707 VAN MOLLE Alain
1708 VAN DER STUKKEN
1709 Illisible
1710 GOOVAERTS Hilde
1711 D'ONOFRIO Pasquale
1712 NELLIS Johnny
1713 SPELBERG Jean-Pierre
1714 DECAMPS Alain
1715 VANDERSTAPPEN Luc
1716 Illisible
1717 GRODE
1718 BIDOUX Freddy
1719 DENEUZE René
1720 BIDOUX Isidore
1721 BIDOUX Didier
1722 VERHEYDEN Gaston
1723 VERHEYDEN Yves
1724 SPELTINEX Dirk
1725 VAN DE VELDE Guy
1726 VAN PETEGHEM Hans
1727 MOTTE Roger
1728 KEMPENEERS Eddy
1729 SAENEN A.
1730 DEBROYER H.
1731 Illisible
1732 REVELART
1733 THIJS
1734 MURONET Claudine
1735 PANDENPLAS
1736 HENDMON
1737 DUFRASNES Katy
1738 MASIN Patricia

- 1739 VANROLAYES L.
 1740 ETIENNE Jacques
 1741 DEPAYE Jacky
 1742 Illisible
 1743 RONSMANS René
 1744 DE DONDER Johan
 1745 BORGUET Maureen
 1746 BORGUET Kathleen
 1747 BORGUET Laureen
 1748 VERBEKE Johan
 1749 DE CORTE A.
 1750 Illisible
 1751 KUMPS Jean
 1752 RONSMANS R.
 1753 Noen Loock Constant
 1754 Illisible
 1755 GOSSEN
 1756 THIELEMANS Louis
 1757 Illisible
 1758 Illisible
 1759 VANDEELINDEN
 1760 HEREMANS Sam
 1761 STEENBERGHEN Hélène
 1762 FRISQUE Michel
 1763 VAN LONDERSELE
 1764 KIERMEEK Chris
 1765 VAN HOEGARDEN
 1766 Illisible
 1767 VANDERKELEN Yvette
 1768 VANDERVELEN Hilde
 1769 VAN Hoegarden
 1770. VAN BELLINGEN N.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de ses justifications.
 Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1771 à 1772 dans la réclamation n°1770:

1771. BETTENDORFF Eugène

1772. SIRKO J.

1773. DE BEVERE M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des remarques qui la justifient. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1774 à 1775 dans la réclamation n°1773:

1774. CHKOLAR C.

1775. LAEVENS E.

1776. VLANELAER E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1777 dans la réclamation n°1776:

1777. EVTE B.

1778. DUPIERRY B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1779 dans la réclamation n°1778:

1779. GOFFIN J.

1780. HOUDART M.R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1781 à 1783 dans la réclamation n°1780:

1781. CAPELLE C.

1782. NICAISE J.L

1783. POSTAL V.

1784. GOFFIN M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1785 dans la réclamation n°1784:

1785. Nom illisible.

1786. GODENNE G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1787 à 1788 dans la réclamation n°1786:

1787. LEEGEN

1788. CORDY B.

1789. LECONTE G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de ses justifications. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1790 à 1809 dans la réclamation n°1789:

1790 COLLENS Mia

1791 ALLARD

1792 COUCKE Sonna

1793 DEMOL Frans

1794 VERBEKE-VANSCHOENBEEK

1795 VANDEVELDE

1796 Illisible

1797 ANDRE C.

1798 FERON D.

1799 DEROUCK J.

1800 VERVOORT Christian

1801 MARJORIBANKS Patricia

1802 BAILLIE STRONG Stuart

1803 FICHELET Paule

1804 JUQUENNE F.

1805 LEMAIN Nicole et Herman

1806 WALEWYNS A.

1807 PAUWELS R

1808 KUBASIEWICZ Laetitia

1809 BAILLIE STRONG Stuart

1810. WOUTERS V.

Il est pris acte des observations formulées. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1811 à 1813 dans la réclamation n°1810:

1811. FETTWEIS

1812. GOFFINET M.Th.

1813. WOUTERS Ch.

1814 DE POTTER D'INDOYE C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1815 dans la réclamation n°1814:

1815. DAVID Th.

1816. VANCASTER

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1817 à 1819 dans la réclamation n°1816:

1817. BAUDU

1818. BRASSART J.

1819 DESCAMPE S.

1820 DE COOMAN C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1821 à 1824 dans la réclamation n°1820:

1821. MUVLEM D.

1822. SACRE F.

1823. SWILLEN J.

1824. Nom illisible.

1825 GERARD M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1826 dans la réclamation n°1825:

1826. WALRAVENS D.

1827. LEONARD N.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1828 à 1829 dans la réclamation n°1827:

1828. COUREY Th.

1829 SCHMIT J.

1830. CORDY S.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1831 dans la réclamation n°1831:

1831. JANSSENS L.

1832. PETERS J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1833 à 1836 dans la réclamation n°1832:

1833. VANDERMEIREN C.

1834. MEERMANS R.

1835. MARTIN P.

1836. BARY J.

1837. Pochet-Brichart M.A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1838 dans la réclamation n°1837:

1838. GUIDAUX A. et 1 autre signataire

1839. HARENDONCK J.

Il est pris acte des observations formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales..

Il est répondu à la réclamation n°1840 dans la réclamation n°1839:

1840. CORDY B.

1841. GEOFFREY Andrée

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1842 à 1844 dans la réclamation n°1841:

1842. VERHASSELT

1843. BOUGNET

1844. URBAIN Th.

1845 DERWAE R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1846 à 1848 dans la réclamation n°1845

1846. DEMORTIER

1847. CANNOY V.

1848. BERTRAND M.

1849. MAYNE G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1850 à 1851 dans la réclamation n°1849:

1850. DEFECHE M.

1851. BRAMS P.

1852. AGOURIE M.

Il est pris acte des observations formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1853 dans la réclamation n°1852:

1853. MUTOIR

1854. FLOUW S.

Il est pris acte des observations formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1855 à 1856 dans la réclamation n°1854:

1855. FONTAINE A.

1856. STERCHELE C.

1857. RENEKY

Il est pris acte des observations formulées. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1858 dans la réclamation n°1857:

1858. HAESSENDONCK D.

1859. POCHE Y.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1860 dans la réclamation n°1859:

1860. HERZET C.

1861. VANDERBOGHT P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et du soutien aux agriculteurs concernés.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1862 dans la réclamation n°1861:

1862. SANTIN J.

1863. ESTERHALM N.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1864 dans la réclamation n°1863:

1864. VAN KERKVOORDE M.P.

1865. SHEPPARD J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1866 dans la réclamation n°1865:

1866. MARTINEZ R.A.

1867. GUICLEURE A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1868 dans la réclamation n°1867:

1868. RO Cl.

1869. HARDY P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°1870 dans la réclamation n°1869:

1870. RADER M.

1871. VAN DUTGAERDEN J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1872 à 2083 dans la réclamation n°1871:

1872 HOUARD

1873 DELPIERRE D.

1874 JOURDAN Mireille

1875 DEVREUX Michel

1876 SNICKERS Marc

1877 DELAIN André

1878 DETIENNE Nicole

1879 DELAIN Corine

1880 VINCENT

1881 VINCENT Th.

1882 Nom illisible

1883 Nom illisible

1884 SIMUL Michel

1885 VAN DER HEYDEN Muriel

1886 VAN DER HEYDEN Dimitri

1887 VAN DER HEYDEN

1888 Nom illisible

1889 OGEZ Arthur

1890 DE LA PENA

1891 MATTYS Sylvie

1892 D'HAeyer René

1893 MARIT Armelle

1894 VANDERBECK

1895 CONSTANT C.

1896 VAN LAERE

1897 HUBERT P.

1898 Nom illisible

1899 Nom illisible

1900 ROUSSEAU Paul

1901 D'HELFT Ghislaine

1902 LALIEU Geoffroy

1903 MASQUARDT Méli^{ssa}
1904 Nom illisible
1905 DELSTANCHE Georges
1906 DELSTANCHE Agnès
1907 CAMBIER
1908 HERINNE Eric
1909 Nom illisible
1910 DE BARE Hubert
1911 DUTONKIR DE BARE
1912 ORBAN Eric
1913 STROOBANTS Chantal
1914 GHYOOT Nathalie
1915 GHYOOT Philippe
1916 COLSON Anne-Catherine
1917 Nom illisible
1918 VAMPE F.
1919 BIMMER Françoise
1920 VERMEUREN Jean-Claude
1921 BASSON Muriel
1922 BOMBAERTS Joëlle
1923 HELLEPUTTE Jean-Pierre
1924 BOMBAERTS Odette
1925 Nom illisible
1926 Nom illisible
1927 Nom illisible
1928 VERHAEGHE Olivier
1929 SCHMITZ Isabelle
1930 Nom illisible
1931 COUTELLIER
1932 DAUDOIS
1933 VANDENDOEL Freddy
1934 OGEZ Dominique
1935 DELABYE Micheline
1936 MAYNE Stéphanie
1937 JACOB Marc
1938 Nom illisible
1939 COESSENS Georges
1940 CARDON Stéphane
1941 ESCOYEZ A.C.
1942 VERVOORT Mireille
1943 VERVOORT Olivier
1944 DEMARTEAU DEHON
1945 Nom illisible
1946 NEERT
1947 DE WILDE
1948 DUBOIS B.
1949 FELE Anna
1950 VERHEYE André
1951 DECAMPS Paul
1952 WENNEGERS Marie-Ghislaine
1953 WOUTERS Marc

1954 HORMIDAS Emmanuel
1955 SCHMIDT Nathalie
1956 MICHELET M.
1957 CORBISIER Albert
1958 WERY Bernard
1959 BUELENS W.
1960 SITERMAN
1961 MARTIN V.
1962 ROMAIN Joëlle
1963 DUPONT
1964 BROUWERS Alain
1965 VAN OOSTRAETEN R.
1966 CORBISIER R.
1967 MANNEL Francis
1968 HERINNE
1969 DOUMONT Pierre
1970 BATTESTI Olivier
1971 STRUELENS Benjamin
1972 STRUELENS Paul
1973 DE LEENER Martine
1974 PRACHE Thierry
1975 SCHMILT Pascale
1976 DOOLIN Thibault
1977 NOYART N.
1978 MEYERS Yolande
1979 GHYOOT Catherine
1980 LEJEUNE
1981 JARDON Lionel
1982 Nom illisible
1983 PIERARD Julia
1984 HUYBRECHS Jessica
1985 HUYBRECHS Alain
1986 HUYBRECHS John
1987 HOLTKAMP Jacqueline
1988 LECOMTE Dominique
1989 LECOMTE Philippe
1990 DECKERS
1991 THIERY A.
1992 Nom illisible
1993 FONTAINE Andrée
1994 CAUWENBERGH Ingrid
1995 ANNET J.P.
1996 ANNET Christophe
1997 CONTE Madeleine
1998 VAN OSMAEL Ch.
1999 Nom illisible
2000 BASE Marie-Josée
2001 Nom illisible
2002 PREMEREUR Pascale
2003 AGOSTI Philippe
2004 JAMBERS O.

2005 DECKERS
2006 TELLER Laure HOOGS
2007 HOOGSTeyN
2008 Nom illisible
2009 VEGOTNI Bernard
2010 HOUBEN Jean-Paul
2011 MARBOMB M.
2012 PASQUIER Coralie
2013 MURDOCH C.
2014 Nom illisible
2015 Nom illisible
2016 DOBBS Judith
2017 ROFOSO
2018 DEMUYSER Marc
2019 BOUVART Léa
2020 HERBAYS Alain
2021 MELLAERTS Fabricia
2022 CISHE John et Elisabeth
2023 VANDEN BROUCKER
2024 JACOB Christophe
2025 DENUTTE
2026 HAMBES Dominique
2027 VAN EENOO Joanna
2028 DE POTTER
2029 DEREIMS Muriel
2030 KEUSENS Bénédicte
2031 DENIS P.
2032 COLL Luc
2033 HEIM Nadine
2034 DE LEUMAN B.
2035 GILLES Anne
2036 MARQUARDT Robert
2037 Nom illisible
2038 WERGIFOSSE Ide
2039 Nom illisible
2040 KRUG-MOORKENS Nathalie
2041 MOREAU DE WULEN
2042 Nom illisible
2043 VAN ZUYLER V.
2044 DECINEE J.
2045 DELINEE
2046 MORTIER-DENAYER
2047 Nom illisible
2048 CLAEYS J.M.
2049 MICHELS Daniel
2050 Nom illisible
2051 MICHELS Alain
2052 MICHELS Anne-Marie
2053 DELSTANCHE Eva
2054 ST DUL SOUVIGNIER
2055 TORDOIR Sophie

2056 WINANT A.
2057 LE ROUSE
2058 SMEESSENS Brigitte 2059 DELINCE Gilles
2060 STELANDER Bernard
2061 STELANDER Emilie
2062 STELANDER Pascaline
2063 STELANDER Hélène
2064 DELACROIX A.
2065 DEIM-GOLINVAUX
2066 JORTS D.
2067 JANSSENS-STELANDER Anne-Marie
2068 Nom illisible
2069 URBAIN
2070 DE PIERPONT G.
2071 BERTRAND Ch. 2072 MAYNE Nicole
2073 DESCAMPS France
2074 BIERLAIRE Frédérique
2075 DOENS Micheline
2076 FRAIPONT Luc
2077 DOENS Albert
2078 MORTELAN Jean
2079 LEFEBVRE A.
2080 VANDEN BORRE Charles
2081 MICHELS Laurent 2082 BREEMERSCH M.
2083 BENOIT A.
2084. GOVAERT L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 2085 à 2098 dans la réclamation n°2084:

2085 VAN CARREYHEN Luc
2086 DECKMYN L.
2087 VANDENDRIESSCHE G.
2088 DE SMAELE Nadine
2089 VERSCHUEREN Iris
2090 VAN DESSEL Hilde
2091 MASSIE Jurgen
2092 MERTENS D.
2093 VERLINDEN
2094 BAUDHUIN M.
2095 GOVAERTS Jan
2096 GOVAERTS Dirk
2097 VAN DEN ABEELE Alida
2098 NICODEME Luc
2099. MINGNEAU B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 2100 à 2102 dans la réclamation n°2099:

2100. VAN PEE B.
2101. DRIES-VAN PEE
2102. VAN PEE J.
2103. DARTE G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.
 Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
 Il est répondu à la réclamation n°2104 dans la réclamation n°2103:

2104. BUIS S.

2105. Landelijk Gilden RONSMANS R. et 1 autre signataire

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des ses justifications. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2106 dans la réclamation n°2105:

2106. BOERENBOND CEULEERS L. et 1 autre signataire.

2107. SAUVEGNE C. et 1 autre signataire.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de ses justifications. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2108 dans la réclamation n°2107:

2108. L'HOIR J.

2109. AUPAIX-DUBOIS H.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de ses justifications. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 2110 à 2113 dans la réclamation n°2109:

2110. GUILLAUME L.

2111. GOUHY A.M.

2112. SMETS J.P.

2113. Nom illisible

2114. VERHASSELT Th.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de ses justifications et des questions posées.

Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2115 dans la réclamation n°2114:

2115. DARRAS V.

2116. COURCELLES

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2117 dans la réclamation n°2116

2117. HUYGH-LOOSSENS

2118. VANDER SVP J.

Il est répondu à la réclamation n°2119 dans la réclamation n°2118:

2119. GILLARD-DUFOUR

2120. STEVENS I.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 2121 à 2123 dans la réclamation n°2120

2121. COPPERS

2122. BERTRAND M.

2123. JACOB G.

2124. DENIS J.Ch.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2125 dans la réclamation n°2124:

2125. BOLLEN A.

2126. COESSENS

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n^{os} 2127 à 2128 dans la réclamation n°2126

2127. Nom illisible

2128. HELO H.

2129 ROOS H.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n^{os} 2130 à 2131 dans la réclamation n°2129;

2130. BOSCH

2131. PREGARDIEN

2132. DEN BOCGAERDE C.

Il est pris acte des observations formulées.

Il est répondu à la réclamation n°2133 dans la réclamation n°2132

2133. LADRIERE M.

2134. Milieuraard Huldenberg MAGNUS H.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des remarques qui la justifient. Il

est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2135 dans la réclamation n°2134:

2135. MAGNUS H.

2136. MELOTE Ch.

Il est pris acte des observations formulées.

Il est répondu à la réclamation n°2137 dans la réclamation n°2136:

2137. Nom illisible

2138. GOFFIN J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°2139 dans la réclamation n°2138:

2139. DARRAS J.

2140. RENNESON et 28 autres signataires

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de son argument. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2141. GERARD et 17 autres signataires

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et de l'argument qui la justifie.

Hors délai

2142. PSC section locale de Wavre MOREAU JJM et 3 autres signataires

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning nord de Wavre et des motifs qui la justifient.

Il est fait référence à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.